



CONCOURS Déco'Noël

INSCRIPTIONS
DU 8 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2021



DÉCOREZ VOTRE MAISON, VOTRE FAÇADE, VOTRE JARDIN,
VOTRE BALCON, VOS FENÊTRES OU VOTRE COMMERCE
GAGNEZ DE NOMBREUX LOTS ET BONS D'ACHAT



Décorations à installer **avant le 15 décembre** (passage du jury)
offertes aux yeux des passants, à faible consommation et si possible utilisant des matériaux de récupération.

Récompenses

Vendredi 17 Décembre 2021
à partir de 18h00 place Alex-Raymond



Infos – Inscription

ville-colomiers.fr / festivitesfindannee@mairie-colomiers.fr

COLOMIERS





Les fêtes de fin d'année approchent ! Pour la quatrième année consécutive, la Mairie de Colomiers invite les Columérines et Columérins à participer à la décoration de la ville sur leur maison, leur façade, leur jardin, leur balcon, leurs fenêtres ou leur vitrine de commerce.

Ce concours des plus belles décorations et illuminations de fin d'année s'adresse aussi bien aux commerçants qu'aux familles.

Le principe est simple : les décorations doivent être visibles depuis la voie publique, elles seront examinées en ce sens par un jury. Une attention particulière sera portée sur l'originalité, la faible consommation d'énergie et sa réalisation, si possible, à l'aide de matériaux de récupération.

Le jury délibèrera entre le 13 et le 16 décembre 2021, les résultats seront annoncés le lendemain 17 décembre lors des animations organisées dans le cadre des festivités de fin d'année sur la place Alex Raymond, et le dès le lundi 20 décembre sur le site de la ville de Colomiers.

De nombreux lots sont à gagner !

Inscription du 8 novembre au 12 décembre 2021

Bulletin disponible dans les accueils des équipements municipaux (Mairie, Maisons citoyennes, Pavillon blanc...) et sur le site www.ville-colomiers.fr à retourner à l'accueil de la Mairie, à l'Agora du Perget, ou par mail : festivitesfindannee@mairie-colomiers.fr

Formulaire d'inscription en ligne sur le site www.ville-colomiers.fr



ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit
- Peuvent s'inscrire au concours tous les habitants, commerçants et services de Colomiers, à l'exception des membres du jury
- Une communication sera réalisée sur tous les supports de la Ville

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les habitants désirant participer à ce concours peuvent retirer les bulletins de participation à partir du 8 novembre 2021 à l'accueil de la Mairie de Colomiers ou à l'Agora du Perget. Il est également possible de le télécharger et de s'inscrire en ligne sur le site internet de la ville www.ville-colomiers.fr

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le 13 décembre 2021. Passé cette date, il ne sera plus possible de participer.

- Par courrier : Mairie de Colomiers ; 1 place Alex-Raymond ; 31176 COLOMIERS CEDEX
- Par email : festivitesfindannee@mairie-colomiers.fr

ARTICLE 3 : CATÉGORIES

Le jury établit un classement dans chacune des catégories ci-dessous :

- 1- Maisons (façades, terrasses, jardins...)
- 2- Appartements (balcons, fenêtres, jardinets...).
- 3- Commerces (vitrines, places, ...)
- 4- Collectifs d'habitants (allées, rues, placettes...)

NB : Pour les collectifs habitants désirant décorer l'espace public, une autorisation d'occupation du domaine public devra être délivrée par la ville avant toute installation.

ARTICLE 4 : CRITÈRES



- Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique entre 18h et 21h30, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.
- Le jury s'attachera à priser l'originalité (sens artistique), la qualité (faible énergie, matériel de récupération) et la visibilité (animation de la voie publique) des décorations et illuminations, plutôt que la quantité.
- Le jury pourra effectuer une visite de jour pour voir les décorations et une visite de nuit pour apprécier les illuminations et décider de l'attribution des prix.

ARTICLE 5 : PÉRIODE

Les illuminations devront être mises en place impérativement **avant le 15 décembre 2021**.
Le jury effectuera ses passages entre **le 15 et le 16 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé :

- D'élus du Conseil Municipal Jeunes
- D'élus du Conseil Municipal
- De membres des Comités de Quartiers
- De techniciens municipaux

Les décisions du jury seront sans appel et aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats obtenus.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront communiqués **le jour de la remise des prix qui aura lieu le vendredi 17 décembre et dès le lundi 20 décembre** sur le site internet de la Mairie de Colomiers et dans le magazine municipal.

De nombreux lots sont à gagner.



3 gagnants par catégorie :

- **1^{er} prix : 200 € en bons d'achat**
- **2^{ème} prix : 150 € en bons d'achat**
- **3^{ème} prix : 100 € en bons d'achat**

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE ET À UNE VALORISATION DU LIEU GÉOGRAPHIQUE

Les participants acceptent que des photos et des vidéos de leurs décorations et illuminations soient réalisées par le photographe-vidéaste de la Mairie et par les membres du Jury. Ils autorisent leur publication dans les supports de communication municipaux et locaux.

Les participants acceptent également une valorisation de leur adresse afin de permettre aux Columérins de connaître les emplacements des espaces décorés et primés.